

Appel de fonds

DU 01 JANVIER 2024 AU 31 MARS 2024

PAGE 1/4



VOS INFORMATIONS

M et Mme STEPHANE CABAT S/C ME CHATEAUNEUF 7 PLACE JEAN JAURES 65000 TARBES

05 62 38 ** **

stephos0210@gmail.com

VOS RÉFÉRENCES CLIENT

Numéro client : 001892534 Identifiant MyFoncia : stephos0210@gmail.com

AVANCE DE TRÉSORERIE

0,00 €



VOTRE AGENCE FONCIA

Foncia Pyrénées Gascogne - Tarbes Carnot 18 Rue Carnot 65000 Tarbes 05 62 34 54 33

VOTRE GESTIONNAIRE

Aurore AIMON

aurore.aimon@foncia.com

05 62 34 54 33



MY

VOTRE MODE DE PAIEMENT

Paiement par chèque

Le 13 décembre 2023

M et Mme STEPHANE CABAT S/C ME CHATEAUNEUF 7 PLACE JEAN JAURES 65000 TARBES

Chère Madame, cher Monsieur,

Veuillez trouver dans ce document votre **appel de provisions sur charges courantes et fonds travaux** pour la période du 01 janvier 2024 au 31 mars 2024.

Nous restons bien évidemment à votre entière disposition pour répondre à vos éventuelles questions.

SDC LOT IV BATIMENT C

14 16 18 BOULEVARD DU MARTINET 65000 TARBES

Provisions appelées pour charges courantes	663,84 €
Cotisation fonds travaux	52,42 €
Montant à payer (exigible le 01/01/2024)	2238,57 €

CE

VOTRE ESPACE

Retrouvez l'ensemble des informations de votre compte sur **MyFoncia.com**

COUPON À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT À VOTRE RÈGLEMENT

Nous vous invitons à rédiger votre chèque à l'ordre de **SYNDICAT LOT IV BATIMENT C** et à l'adresser dans l'enveloppe retour par voie postale à l'adresse mentionnée ci-dessous.

Dans une démarche écoresponsable et afin de simplifier vos règlements, vous disposez de différents moyens de paiement en ligne :

- Le prélèvement automatique
- Le prélèvement à la demande

Merci de ne pas plier ou découper à cet endroit

FONCIA PYRENEES
GASCOGNE

CENTRE D'ENCAISSEMENT TSA 20033 41909 BLOIS CEDEX 9



MONTANT: 2238,57 €

0000000001 CABAT MICHEL

477385097802 13038501100562336501047179904102 00223857



PROVISIONS SUR CHARGES COURANTES

	BUDGET PÉRIODE	BASE DE RÉPARTITION INDIVIDUELLE / TOTALE	VOTRE QUOTE PART
â Lot №188 - autre			
001 - CHARGES GENERALES C	3 557,45 €	57 / 100 000	2,03 €
002 - CHARGES GENERALES PRINCIPALES	3250,12 €	15 / 27185	1,79 €
081 - CHARGES BATIMENT	2 474,81 €	56 / 100 000	1,39 €
â Lot №196 - appartement			
001 - CHARGES GENERALES C	3557,45 €	2720 / 100 000	96,76 €
002 - CHARGES GENERALES PRINCIPALES	3250,12 €	740 / 27185	88,47 €
081 - CHARGES BATIMENT	2474,81€	2686 / 100 000	66,47 €
306 - DEPENSES ESCALIER 6(18)	50,00 €	2777 / 25160	5,52 €
609 - CHARGES ASCENSEUR 6(18)	499,97 €	11116 / 100 000	55,58 €
705 - CHARGES CHAUFFAGE	12 216,26 €	2790 / 100 000	340,83 €
792 - CHARGES COMPTEUR	199,80 €	1/40	5,00 €
Total des charges d'opérations courantes			663,84 €

COTISATION FONDS TRAVAUX

BUDGET	BASE DE REPARTITION	VOTRE
PÉRIODE	INDIVIDUELLE / TOTALE	QUOTE PART

001 - CHARGES GENERALES C - FONDS TRAVAUX ALUR Appel 3 / 4	1887,62 €	2777 / 100 000	52,42 €
Lot N°188 - autre		57 / 100 000	1,08 €
Lot N°196 - appartement		2720 / 100 000	51.34 €

Appel de fonds







Cotisation fonds travaux

52,42 €

Appel de fonds







SITUATION DE VOTRE COMPTE

DEPUIS LE 13 DÉCEMBRE 2023

	DÉBIT	CRÉDIT
SOLDE ANTÉRIEUR	1522,31€	
APPEL PROVISIONS SUR CHARGES 01/01/2024 3/4	663,84€	
COTISATION FONDS TRAVAUX 01/01/2024 3/4	52,42 €	
Montant à payer (exigible le 01/01/2024)	2238,57 €	

Article 10 du décret du 17 mars 1967 : A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante. Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du l de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du e du II de l'article 24 et du b de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux. Le syndic rappelle les dispositions du présent article sur les appels de fonds qu'il adresse aux copropriétaires